

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/FL/41-2017

ARRETE N° 387/2017

**Objet :** Instauration d'un sens unique de circulation avenue des Coquelicots dans le sens avenue des Bleuets - avenue des Myosotis.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la route,

**Considérant** que sur l'avenue des Coquelicots il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens avenue des Bleuets – avenue des Myosotis.

**Considérant** en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence cette modification,

### ARRETE

- Article 1 :** Tout arrêté contraire aux dispositions suivantes est abrogé.
- Article 2 :** Un sens unique de circulation est instauré avenue des Coquelicots dans le sens avenue des Bleuets - avenue des Myosotis
- Article 3 :** Tous les véhicules qui emprunteront le sens interdit seront considérés en infraction, exceptions faites pour les véhicules de secours qui emprunteront cette voie aux moyens de leurs signaux lumineux et sonores à allure réduite.
- Article 4 :** Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type B1 est mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Gonesse.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Fait à GONESSE, le 11 septembre 2017.

Le Maire,\*

  
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en

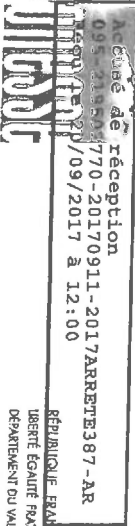
Sous-Préfecture, le : 20 SEP. 2017  
Publié, le : 21 SEP. 2017

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

\* Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/PLA1-2017

ARRETE N° 387/2017

**Objet : Instauration d'un sens unique de circulation avenue des Coquelicots dans le sens avenue des Bleuets - avenue des Myosotis.**

Le Maire de la Ville de Gonnesse,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la route,

Considérant que sur l'avenue des Coquelicots il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens avenue des Bleuets - avenue des Myosotis.

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence cette modification,

#### ARRETE

**Article 1 :** Tout arrêté contraire aux dispositions suivantes est abrogé.

**Article 2 :** Un sens unique de circulation est instauré avenue des Coquelicots dans le sens avenue des Bleuets - avenue des Myosotis

**Article 3 :** Tous les véhicules qui emprunteront le sens interdit seront considérés en infraction, exceptions faites pour les véhicules de secours qui emprunteront cette voie aux moyens de leurs signaux lumineux et sonores à allure réduite.

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type B1 est mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Gonnesse.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GONNESSE, le 11 septembre 2017

Le Maire,\*

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonnese Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :  
Publié, le :  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
HENRI DE DEROUY

\* La Mairie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire